

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

N° 2018-CM-098

CONCESSION DE SERVICE POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM : approbation du choix du concessionnaire, du contrat de concession de service et de ses annexes

Présent(e)s :

M. Claude STURNI, M. André ERBS, Mme Simone LUXEMBOURG, M. Pierre FENNINGER, Mme Christine SCHMELZER, M. Jean-Michel STAERLE, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Daniel CLAUSS, Mme Marie-France GENOCHIO, Mme Mireille ILLAT, Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Françoise DELCAMP, M. Michel THIEBAUT, M. Rémy PETER, Mme Marianne ROSER, M. Claude RAU, Mme Elisabeth ZILLIOX, M. Pascal QUINIOU, M. Marc MUCKENSTURM, M. Christian GUETH, M. Christian STEINMETZ, Mme Eva MEYER, M. Jean SCHIMPF, Mme Stéphanie LISCHKA, Mme Coralie TIJOU, M. Eric HAUSS, Mme Martine SCHAUDEL, Mme Marguerite LEMAIRE, M. Eric BASTIAN, M. Luc BOEGLIN, M. Luc LEHNER.

Absent(e)s excusé(es):

Mme Leilla WITZMANN.

Procuration(s):

Mme Evelyne RISCH donne pouvoir à M. Jean SCHIMPF, Mme Nadia ZAEGEL donne pouvoir à M. Christian STEINMETZ, M. Vincent LEHOUX donne pouvoir à Mme Stéphanie LISCHKA, M. Christophe STURTZER donne pouvoir à M. Eric HAUSS, Mme Christine DEBUS donne pouvoir à M. Luc LEHNER.

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

M. l'Adjoint André ERBS fait fonction de secrétaire de séance et Mme l'Adjointe Simone LUXEMBOURG de secrétaire suppléante.

2018-CM-098 - CONCESSION DE SERVICE POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM : approbation du choix du concessionnaire, du contrat de concession de service et de ses annexes

Service référent : Direction des Affaires juridiques et de la Citoyenneté

Rapport présenté par M. Jean-Michel STAERLE, Adjoint au Maire

Afin de répondre aux attentes des Haguenoviens et, plus largement, des habitants de l'Alsace du Nord en matière d'offre de services publics de proximité, la Ville a souhaité se doter d'un crématorium.

Par délibération du 04 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe du lancement d'une étude de faisabilité sur la construction et l'exploitation d'un crématorium à Haguenau, qui a été confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Merlin, établi à Mulhouse. Menée en 2016-2017, cette étude a confirmé l'opportunité technique et économique de la création d'un tel équipement.

Par conséquent, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de concession de service pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium. Il a également approuvé le projet de contrat de concession et le programme fonctionnel détaillé afférent à ce projet.

Le terrain dédié à ce projet est situé dans la zone d'activités de l'aérodrome, à l'extrémité de la rue Clément Ader.

Le concessionnaire exercera, à titre exclusif, les missions suivantes :

- la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le terrain sus-mentionné,
- la fourniture du mobilier et équipements de l'ensemble des pièces du crématorium,
- la fourniture des équipements de crémation,
- l'exploitation et l'entretien du crématorium et de ses équipements à ses risques et périls,
- l'exécution à ses risques et périls de l'ensemble des opérations liées à la crémation,
- la location des salles et salons de cérémonie.

La durée de la concession couvre la période de conception et de construction de l'ensemble des ouvrages, d'une durée prévisionnelle de 24 mois, ainsi qu'une période d'exploitation de 20 ans à compter de la mise en service des installations.

La consultation a été lancée en appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi qu'en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public.

L'avis d'appel public à candidater a été envoyé à la publication le 21 décembre 2017.

La parution Internet au JOUE et au BOAMP a eu lieu le 23 décembre 2017. Un avis a également été publié dans le magazine *Résonance* (n°05, hors-série de décembre 2017). Un avis rectificatif a été envoyé le 25 janvier 2018 avec parution aux JOUE et BOAMP le 27 janvier 2018. Cet avis précisait la valeur estimée de la concession, soit 10 000 000 € HT sur sa durée.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 06 février 2018 à 12h.

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais requis et ont été ouverts en séance de la Commission des délégations de service public (CDSP) de la Ville de Haguenau du 08 février 2018 :

- OGF 31 rue de Cambrai 75946 Paris,
- SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG 15 rue de l'Ill 67000 Strasbourg,
- POMPES FUNEBRES ALAIN HOFFARTH 14 rue Jean Monnet 68390 Sausheim,
- POMPES FUNEBRES 2M, déposant au nom de :
 - Groupement FUNECAP EST (mandataire) 3 rue Clément Desormes 21000 Dijon.
 - POMPES FUNEBRES 2M (cotraitant) 2 rue Clément Ader 67500 Haguenau,
 - Groupe SAFE (cotraitant) 2 rue Kellermann 67450 Mundolsheim.

Après l'analyse des candidatures, l'autorité habilitée à signer le contrat a arrêté la liste des candidats dont les capacités ont été jugées suffisantes, au regard des exigences de l'avis d'appel public à la concurrence, pour présenter une offre : par avis de la CDSP du 22 février 2018, l'ensemble des candidats a été retenu.

Ils ont donc été admis à présenter une offre sur la base du dossier de consultation qui leur a été adressé, par courrier du 23 février 2018.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mai 2018 à 12h.

Les candidats suivants ont remis une offre de base dans les délais impartis :

- SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG,
- POMPES FUNEBRES ALAIN HOFFARTH,
- Groupement FUNECAP EST PF2M SAFE.

Le Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE a également remis une offre variante.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24 mai 2018, et les offres remises par les candidats ont été analysées.

Réunie le 07 juin 2018, la CDSP a donné un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les trois candidats, uniquement sur les solutions de base (la solution variante remise par le Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE n'a pas été jugée pertinente).

Deux réunions de négociation ont été organisées, avec chacun des candidats :

- l'une le 28 juin 2018, à laquelle les entreprises ont été invitée à répondre aux demandes de précisions qui leur avaient été préalablement communiquées ;
- la seconde le 28 août 2018, au cours de laquelle les candidats ont détaillé les termes de leurs offres complémentaires.

A l'issue de cette séance, le représentant de l'autorité habilitée à signer le contrat a déclaré la clôture des négociations et a invité chaque candidat à remettre son offre définitive, au plus tard pour le 11 septembre 2018 à 12h.

Chaque candidat a déposé son offre définitive dans les délais requis.

Au terme de ces négociations, le représentant de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service a estimé avoir obtenu, de la part de chacun des trois candidats, l'ensemble des justifications et des garanties lui permettant de proposer à l'assemblée délibérante le choix du concessionnaire.

Conformément aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le représentant de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix auquel il a procédé de retenir l'offre du Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE.

En effet, l'offre du Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE, améliorée au cours des différentes phases de négociation, est jugée comme étant globalement la plus satisfaisante et la plus avantageuse pour la Ville de Haguenau, tant au regard de la grande qualité architecturale de son projet que des conditions prévisionnelles matérielles, financières et juridiques d'exploitation du crématorium.

Dans le respect des dispositions du même article du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Le contrat de concession de service, tel que rédigé à l'issue des négociations et de sa mise au point préalable, est également joint à la présente délibération.

Vous êtes ainsi invités à vous prononcer sur ces propositions.

DECISION

Le Conseil municipal

sur la proposition du rapporteur

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2223-40,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 1^{er} décembre 2017,

VU la délibération de la Ville de Haguenau du 11 décembre 2017 approuvant le lancement une procédure de concession de service pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium,

VU le rapport de la commission des délégations de service public du 22 février 2018 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la commission des délégations de service public du 07 juin 2018 sur les offres des candidats,

VU le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention de service, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT

VU le projet de contrat de concession de service annexé à la présente délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE comme concessionnaire de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium à Haguenau.

APPROUVE le projet de contrat de concession, joint avec ses annexes à la présente délibération, à conclure avec le groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service avec le groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE, ainsi que tous les documents y afférents.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Claude STURNI

Affiché en Mairie le 15 novembre 2018 Envoyé en Sous-préfecture le 15 novembre 2018 Enregistré en Sous-préfecture le 15 novembre 2018

Identifiant de télétransmission: 067-216701805-20181112-9736-DE-1-1

Pour ampliation, certifié conforme



CONCESSION DE SERVICE POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention de service, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT

Le présent rapport a pour objet :

- de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
- de présenter l'analyse des offres et les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations ;
- d'exposer l'économie générale de cette concession de service public.

1. Contexte

Afin de répondre aux attentes des Haguenoviens et, plus largement, des habitants de l'Alsace du Nord en matière d'offre de services publics de proximité, la Ville a souhaité se doter d'un crématorium.

Cette volonté se fonde sur le constat de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques et de l'évolution des mœurs à ce sujet, depuis une dizaine d'années.

En 2017, sur les 272 opérations funéraires s'étant déroulées dans les cimetières de Haguenau, plus de 53% d'entre elles ont donné lieu à des crémations (dépôt d'urnes funéraires dans une tombe ou dans une case de colombarium, dispersion de cendres au jardin du souvenir). Les quatre cimetières de la commune disposent soit d'un site cinéraire, soit a minima d'un colombarium.

Les crématoriums les plus proches sont situés à Strasbourg (35 km de Haguenau) et en Moselle (Sarrebourg à 65 km et Saint-Jean-Kourtzerode à 55 km), ce qui contraint actuellement à de longs trajets les familles souhaitant organiser une cérémonie ou un temps de recueillement au crématorium.

Aux termes de l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont

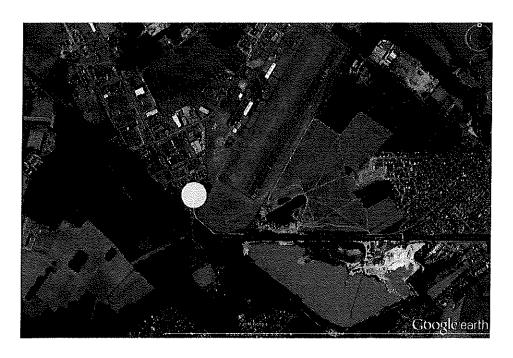
seuls compétents pour créer et gérer un crématorium, en régie ou par voie de gestion déléguée.

Par délibération du 04 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe du lancement d'une étude de faisabilité sur la construction et l'exploitation d'un crématorium à Haguenau, qui a été confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Merlin, établi à Mulhouse. Menée en 2016-2017, cette étude a confirmé l'opportunité technique et économique de la création d'un tel équipement.

Par conséquent, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de concession de service pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium. Il a également approuvé le projet de contrat de concession et le programme fonctionnel détaillé afférent à ce projet.

2. Caractéristiques de la concession

Le terrain dédié à ce projet est situé dans la zone d'activités de l'aérodrome, à l'extrémité de la rue Clément Ader. D'une surface totale de 1,19 hectare, à proximité de la route de Marienthal (RD48), cette parcelle est classée en zone UX et peut accueillir sans difficulté le futur équipement, selon les dispositions du PLU. Le terrain est déjà desservi par les voiries et réseaux divers (VRD).



Le concessionnaire exercera, à titre exclusif, les missions suivantes :

- la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le terrain sus-mentionné,
- la fourniture du mobilier et équipements de l'ensemble des pièces du crématorium,
- la fourniture des équipements de crémation,

- l'exploitation et l'entretien du crématorium et de ses équipements à ses risques et périls,
- l'exécution à ses risques et périls de l'ensemble des opérations liées à la crémation,
- la location des salles et salons de cérémonie.

La durée de la concession couvre la période de conception et de construction de l'ensemble des ouvrages, d'une durée prévisionnelle de 24 mois, ainsi qu'une période d'exploitation de 20 ans à compter de la mise en service des installations.

Le concessionnaire se rémunèrera directement auprès des utilisateurs du crématorium. Il versera à la Ville de Haguenau des redevances de différentes natures.

Ce montage juridico-financier permet à la collectivité de ne pas grever son budget du coût des investissements du service tout en disposant d'un pouvoir de contrôle, et permet au concessionnaire de bénéficier d'une large autonomie dans l'exécution de ses missions.

3. <u>Déroulement de la procédure de consultation</u>

La consultation a été lancée en appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi qu'en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

L'avis d'appel public à candidater a été envoyé à la publication le 21 décembre 2017.

La parution Internet au JOUE et au BOAMP a eu lieu le 23 décembre 2017. Un avis a également été publié dans le magazine *Résonance* (n°05, hors-série de décembre 2017). Un avis rectificatif a été envoyé le 25 janvier 2018 avec parution aux JOUE et BOAMP le 27 janvier 2018. Cet avis précisait la valeur estimée de la concession, soit 10 000 000 € HT sur sa durée, sur la base de 600 crémations au démarrage avec un taux de croissance annuel de 4%.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 06 février 2018 à 12h.

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais prescrits. Ils ont été ouverts en séance de la Commission des délégations de service public (CDSP) de la Ville de Haguenau du 08 février 2018.

Les candidatures émanaient, par ordre d'arrivée, des entreprises suivantes :

- OGF 31 rue de Cambrai 75946 Paris,
- SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG 15 rue de l'Ill 67000 Strasbourg,
- POMPES FUNEBRES ALAIN HOFFARTH 14 rue Jean Monnet 68390 Sausheim,
- POMPES FUNEBRES 2M, déposant au nom de :

- Groupement FUNECAP EST (mandataire) 3 rue Clément Desormes 21000 Dijon,
- POMPES FUNEBRES 2M (cotraitant) 2 rue Clément Ader 67500 Haguenau,
- o Groupe SAFE (cotraitant) 2 rue Kellermann 67450 Mundolsheim.

Après l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures, l'autorité habilitée à signer le contrat a arrêté la liste des candidats dont les capacités ont été jugées suffisantes, au regard des exigences de l'avis d'appel public à la concurrence, pour présenter une offre : par avis de la CDSP du 22 février 2018, l'ensemble des candidats a été retenu.

Ils ont donc été admis à présenter une offre sur la base du dossier de consultation qui leur a été adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, le 23 février 2018.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mai 2018 à 12h.

La procédure laissant une large part à la négociation, les candidats pouvaient, en établissant leur offre, proposer des amendements ou compléments au projet de contrat de concession de service figurant dans le dossier de consultation. Ils étaient également autorisés à présenter une offre variante, en plus de leur offre de base.

Les candidats suivants ont remis une offre de base dans les délais requis :

- SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG,
- POMPES FUNEBRES ALAIN HOFFARTH,
- Groupement FUNECAP EST PF2M SAFE.

Le Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE a également remis une offre variante.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24 mai 2018, et les offres remises par les candidats ont été examinées par la CDSP.

4. Critères de jugement des offres

Les offres ont été appréciées en fonction des critères suivants, énoncés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : Qualité du programme appréciée en fonction des éléments suivants (énumérés de manière non exhaustive et sans ordre de priorité) :
 - o qualité de la conception d'ensemble,
 - o qualité d'intégration dans le site,
 - o qualité des solutions techniques proposées.
- Critère 2 : Qualité d'exploitation du projet appréciée en fonction des éléments suivants (énumérés de manière non exhaustive et sans ordre de priorité) :

- o moyens techniques et humains pour l'exécution du service (personnel (CV et compétences), organisation, dispositions d'accueil, détail de la prestation),
- o programmes prévisionnels de gros entretien et de renouvellement,
- facilité d'exploitation et ergonomie du site (organisation des locaux, facilité de maintenance, gestion des flux, organisation des déplacements entre les différents publics circulant dans le site – personnel, famille, flexibilité des locaux),
- o propositions en matière de protection de l'environnement, de qualité et de sécurité, performances en termes d'énergies et d'environnement.
- Critère 3 : Valeur économique et financière de l'offre, appréciée en fonction des éléments suivants (énumérés de manière non exhaustive et sans ordre de priorité) :
 - tarifs proposés,
 - o montants de la redevance reversée à la collectivité,
 - o évaluation des travaux et de leur financement,
 - o équilibre et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel,
 - o caractère équilibré et sincère des formules de révision des tarifs,
 - o respect par le contrat du principe de gestion aux risques et périls,
 - o dispositions adoptées en cas de panne pour le maintien du service public.

5. Conduite des négociations

La CDSP s'est réunie le 07 juin 2018 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres réceptionnées et de donner un avis à l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service.

Elle a donné un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les trois candidats, uniquement sur les solutions de base.

En effet, la solution variante remise par le Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE n'a pas été jugée pertinente : l'optimisation recherchée de l'organisation et des surfaces dévolues à la zone technique et à l'accueil des familles semblait altérer les fonctionnalités définies au programme de la consultation, sans permettre d'obtenir un tarif de crémation significativement inférieur à celui résultant de l'offre de base.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 14 juin 2018, le représentant de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service a invité chaque candidat :

- à participer à une réunion de négociation prévue le 28 juin 2018,
- à répondre, à cette occasion, aux demandes de précisions listées en annexe.

Une première réunion de négociation s'est donc tenue, avec chacun des candidats, le 28 juin 2018. Celle-ci s'est déroulée, suivant les horaires définis par courrier, en prévoyant ½ heure pour la présentation des projets respectifs suivie

de 1 heure pour les échanges correspondant aux points et aspects techniques et financiers listés dans l'annexe susmentionnée.

A l'issue de ces négociations, les trois candidats ont été invités, par courrier recommandé avec accusé de réception du 04 juillet 2018, à transmettre au plus tard pour le 27 juillet 2018 à 12h leur offre complémentaire tenant compte des éléments de réponse aux questions listées ainsi que des précisions apportées lors des échanges en séance de négociation.

Le 13 août 2018, le représentant de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service a, par courrier recommandé avec accusé de réception, informé chaque candidat qu'il poursuivait les discussions engagées avec lui.

Une deuxième séance de négociation s'est ainsi déroulée le 28 août 2018, suivant des horaires définis, en prévoyant 1 heure pour détailler les termes des offres complémentaires des candidats.

A l'issue de cette séance, le représentant de l'autorité habilitée à signer le contrat a déclaré la clôture des négociations et a invité chaque candidat à remettre son offre définitive. Ces points ont été confirmés par lettre recommandée avec accusé de réception du 29 août 2018, les offres définitives des candidats devant être adressées au plus tard pour le 11 septembre 2018 à 12h.

Chaque candidat a déposé son offre définitive dans les délais requis.

Au terme de ces négociations, le représentant de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service a estimé avoir obtenu, de la part de chacun des trois candidats, l'ensemble des justifications et des garanties lui permettant de proposer à l'assemblée délibérante le choix du concessionnaire, avec mise au point préalable du contrat de concession et ce, pour les motifs exposés ci-après.

6. Analyse des offres et proposition du choix du concessionnaire

Les offres ont été évaluées par référence aux critères de jugement énoncés à l'article 5 du règlement de consultation, par ordre décroissant d'importance :

, many state of the state of th	Critère 1	- Qualité du programme	
THE PASSAGE AND ADDRESS AND AD	PFP STRASBOURG	GF HOFFARTH	FUNECAP EST - PF2M - SAFE
	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
	Le candidat a fourni l'information et les documents demandés.	Le candidat a fourni l'information et les documents demandés.	Le candidat a fourni l'information et les documents demandés.
Conception d'ensemble	Le contenu répond aux attentes.	Le contenu répond aux attentes. La conception est favorable à l'accueil et au recueillement des familles.	Le contenu répond aux attentes avec l'avantage particulier de sa qualité architecturale, d'une bonne distribution des locaux techniques indépendamment du public, et de la présence d'un condouloir.
and the second s			La conception est favorable à l'accueil et au recueillement des familles.
	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
	Bonne organisation du plan masse, conservation des espaces plantés existants.	Bonne organisation du plan masse, conservation des espaces plantés existants.	Bonne organisation du plan masse, conservation des espaces plantés existants.
Intégration dans le site	La fonctionnalité des lieux et la gestion des flux peuvent s'avérer perturbante en cas de grande	La fonctionnalité des lieux et la gestion des flux sont parfaitement maitrisées,	La fonctionnalité des lieux et la gestion des flux sont parfaitement maitrisées.
	aniueince. La capacité de stationnement du parking semble limitée.	La capacité de stationnement du parking semble limitée.	La capacité de stationnement du parking semble limitée.
	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
techniques proposées	Le candidat a fourni l'information et les documents demandés.	Le candidat a fourni l'information et les documents demandés.	Le candidat a fourni l'information et les documents demandés.
Process	Le contenu répond aux attentes.	Le contenu répond aux attentes.	Le contenu répond aux attentes.
TOTAL PARTICIPATION AND ADMINISTRATION AND ADMINIST		TO THE CONTRACT OF THE CONTRAC	

Trans.	Critère 2 – Qua	Critère 2 - Qualité d'exploitation du projet	100
100/4/10	PFP STRASBOURG	GF HOFFARTH	FUNECAP EST - PF2M - SAFE
	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
	3 ETP. Personnel polyvalent.	3 ETP. Personnel polyvalent.	2,30 ETP. Personnel polyvalent.
Moyens techniques et humains	Maintenance externalisée vers des sociétés spécialisées sauf les tâches d'entretien régulières assurées par le personnel.	Maintenance externalisée vers des sociétés spécialisées sauf les tâches d'entretien régulières assurées par le personnel	Maintenance externalisée vers des sociétés spécialisées sauf les tâches d'entretien régulières assurées par le personnel.
	Gestion des astreintes et des absences.	Gestion des astreintes et des absences.	Gestion des astreintes et des absences.
	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Programmes prévisionnels de gros entretien et de	Contrat d'entretien des équipements de crémation assuré par le constructeur.	Contrat d'entretien des équipements de crémation assuré par le constructeur,	Contrat d'entretien des équipements de crémation assuré par le constructeur,
renouvellement	Provision pour GER représentant 4,5% des charges d'exploitation.	Provision pour GER représentant 4,2% des charges d'exploitation.	Provision pour GER représentant 5,3% des charges d'exploitation.
	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Facilité d'exploitation et	Extraction des média-filtrants semble délicate.	Implantation claire et aérée.	Implantation claire et aérée.
ergonomie du site	Implantation de la deuxième ligne de crémation semble délicate.		Installation de deux lignes de crémation dès le démarrage de la concession.
	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
matière de protection de l'environnement, sécurité,	Echangeur à plaques, climatisation réversible, récupération d'énergie dans la salle des fours et réinjection dans le réseau de chauffage.	Echangeur à plaques, climatisation réversible, récupération d'énergie dans la salle des fours et réinjection dans le réseau de chauffage.	Echangeur à plaques, climatisation réversible, récupération d'énergie dans la salle des fours et réinjection dans le réseau de chauffage.
performance énergétique	Traitement des fumées conforme, gestion des déchets sur filières certifiées.	Traitement des fumées conforme, gestion des déchets sur filières certifiées.	Traitement des fumées conforme, gestion des déchets sur filières certifiées.

	Critere 3 - Valeur econom	Critère 3 - Valeur économique et financière des offres définitives	initives
minore many	PFP STRASBOURG	GF HOFFARTH	FUNECAP EST - PF2M - SAFE
	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Tarifs proposés	Tarifs des crémations élevés (ex. 600 € TTC cercueil adulte). Prise en charge des indigents plafonnée à 6 crémations par an.	Tarifs des crémations satisfaisants (ex. 500 € TTC cercueil aduite).	Tarifs des crémations satisfaisants (ex. 498 € TTC cercueil adulte).
Redevance reversée au concédant	Moyennement satisfaisant 612 400 €/20 ans	Très satisfaisant 921 748 €/20 ans	Satisfaisant 759 295 €/20 ans
Evaluation des	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
travaux et	2 200 000 €HT	2 035 000 €HT	2 836 120 €HT
financement	emprunt 80% - 1,57%/7ans + 1.6%/15ans	emprunt 95% - 3%/7ans +	emprunt 60% - 2,5%/15ans
Dartinonce du	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
compte d'exploitation prévisionnel	La répartition des charges d'exploitation est cohérente. Le chiffre d'affaire s'appuie à 79% sur les seules crémations.	La répartition des charges d'exploitation est cohérente. Le chiffre d'affaire s'appuie à 85% sur les seules crémations.	La répartition des charges d'exploitation est cohérente. Le chiffre d'affaire s'appuie à 88% sur les seules crémations,
	Très satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Formule de révision des tarifs	Pondération des index représentative des charges d'exploitation.	Pondération des index moyennement représentative des charges d'exploitation.	Pondération des index moyennement représentative des charges d'exploitation.
	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Gestion aux risques et périls	Dérogations minimes au projet de contrat de concession. Niveaux de garanties et risques assumés conformes aux attendus.	Dérogations minimes au projet de contrat de concession et au PFD. Niveaux de garanties et risques assumés conformes aux attendus.	Dérogations minimes au projet de contrat de concession. Niveaux de garanties et risques assumés conformes aux attendus,
Maintien dir	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
service public	Gestion des astreintes et des absences	Gestion des astreintes et des absences	Gestion des astreintes et des absences.

Au terme de leur analyse, les offres ont été classées comme suit :

Critère 1 - Qualité du programme

- 1. Groupement FUNECAP EST PF2M SAFE
- 2. POMPES FUNEBRES ALAIN HOFFARTH
- 3. SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG

Critère 2 – Qualité d'exploitation du projet

- 1. Groupement FUNECAP EST PF2M SAFE
- 2. POMPES FUNEBRES ALAIN HOFFARTH
- 3. SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG

Critère 3 - Valeur économique et financière des offres définitives

- 1. POMPES FUNEBRES ALAIN HOFFARTH
- 2. Groupement FUNECAP EST PF2M SAFE
- 3. SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG

En conséquence, l'offre présentée par le Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE à l'issue des discussions apparaît globalement la plus satisfaisante et la plus avantageuse pour la Ville de Haguenau, tant au regard de la grande qualité architecturale de son projet que des conditions prévisionnelles matérielles, financières et juridiques d'exploitation du crématorium.

7. Economie générale de la concession

Le concessionnaire est chargé d'une mission globale comprenant les prestations suivantes, à ses frais et risques :

- une partie « études »

Il appartiendra au concessionnaire d'effectuer les études nécessaires à la réalisation de l'ensemble des ouvrages projetés (études techniques de conception et d'exécution, sollicitation des autorisations administratives réglementaires, dossiers liés à la sécurité des ouvrages, dépôt de demande de permis de construire, et toutes autres études ou procédures qu'il jugera nécessaires de réaliser ou de faire réaliser à ses frais et sous sa responsabilité, dans le cadre de la mission de service public qui lui sera confiée).

une partie « travaux »

Le concessionnaire devra concevoir et réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs, l'ensemble des ouvrages nécessaires au service.

une partie « financement »

Le concessionnaire supportera, par emprunt, par apports en fonds propres et subventions, le financement de la conception, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages, des installations, des équipements et matériels nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement du service.

une partie « exploitation »

Le concessionnaire assurera la gestion du service. Il exploitera le crématorium à ses frais et risques, en respectant toutes les clauses, charges et obligations du

contrat de concession. Il sera chargé, à titre exclusif, d'assurer l'accueil des familles, de proposer les services associés à la crémation, de réaliser la crémation des défunts dans le respect de la règlementation en vigueur. Il devra assurer la sécurité des lieux, le bon fonctionnement et la continuité du service public, l'entretien courant des installations ainsi que le renouvellement des équipements. En contrepartie de ses obligations, le concessionnaire percevra des redevances facturées aux usagers en fonction des services qu'ils sollicitent.

Le montant des investissements réalisés par le concessionnaire conditionne l'économie générale de la concession. Il prend ainsi en charge le financement de la totalité des travaux de l'ouvrage, dont le coût est estimé à environ 3 403 000 € TTC à la date du présent rapport.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques du maître d'ouvrage. Ainsi et sauf principalement les cas de force majeure, d'imprévision, de sujétions imprévues ou de modification de la concession par la Ville de Haguenau, il ne pourra solliciter aucune révision de l'économie du contrat en invoquant un quelconque dépassement du coût des travaux.

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance d'occupation domaniale, en contrepartie de la mise à disposition du terrain précité appartenant au domaine public et des avantages procurés du fait de son occupation. Cette redevance sera composée :

d'une part fixe annuelle de 25 000€,

- d'une part proportionnelle proposée par le Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE à 5€/crémation, qui pourra être portée à 30€/crémation audelà du nombre de crémations prévu au compte d'exploitation prévisionnel.

Le Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE envisage de réaliser au sein du crématorium de Haguenau 1 322 crémations lors de la première année d'exploitation (50% de familles locales + 50% de familles dans un rayon de 100km). Il escompte un taux de croissance de 2% sur les 15 premières années (soit 1 745 crémations en 2035) puis de 1% sur les 5 dernières années (soit 1 835 crémations en 2040), portant les produits d'exploitation du contrat de concession à 14 786 604 €HT sur sa durée.

Sur la durée d'exploitation de 20 ans, le Groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE évalue à 759 295€ (hors redevance complémentaire de participation à l'excédent d'activité de 30€/crémation) le total des redevances versées à la Ville de Haguenau.

Enfin, la Ville disposera d'un pouvoir de contrôle sur le respect par le concessionnaire de ses obligations contractuelles, au travers de réunions régulières pendant la période de conception, d'obtention des autorisations administratives et de construction, puis pendant la période d'exploitation. A compter de la mise en service de l'installation, le concessionnaire devra par ailleurs présenter un rapport annuel sur son activité technique et économique.

Le contrat de concession de service dont les principales caractéristiques ont été décrites ci-dessus et ses annexes, tels que rédigés à l'issue des négociations et de leur mise au point préalable, seront joints à la délibération du Conseil municipal.

8. Compléments d'information

Sont jointes à ce rapport les pièces suivantes :

- 1. Procès-verbal de la Commission des délégations de service public du 08/02/2018 listant les opérateurs ayant fait acte de candidature.
- 2. Procès-verbal de la Commission des délégations de service public du 22/02/2018 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre.
- 3. Procès-verbal de la Commission des délégations de service public du 24/05/2018 d'ouverture des offres des candidats.
- 4. Procès-verbal de la Commission des délégations de service public du 07/06/2018 donnant un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les trois candidats (offres de base).
- 5. Rapport d'analyse des candidatures du 16/02/2018.
- 6. Rapport d'analyse des offres initiales du 07/06/2018.
- 7. Courriers du 14/06/2018 formulant les questions posées aux candidats.
- 8. Rapport d'analyse des offres complémentaires du 17/08/2018.
- 9. Rapport d'analyse des offres définitives du 17/10/2018.

L'ensemble des documents afférents à cette procédure (dossiers de candidature, dossier de consultation, offres initiales, complémentaires et finales, etc.) est consultable dans les services de la Direction des Affaires juridiques et de la Citoyenneté, sur rendez-vous aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Haguenau.

9. Conclusion

Au terme de cette procédure de consultation, il sera proposé au Conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2018 :

- d'approuver le choix du groupement FUNECAP EST PF2M SAFE comme concessionnaire de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium à Haguenau;
- d'approuver le projet de contrat de concession, joint avec ses annexes à la délibération municipale, à conclure avec le groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service avec le groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE, ainsi que tous les documents y afférents;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Haguenau, le 22 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint au Maire Président de la Commission des délégations de service public

André ERBS